

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Jardin des Sciences - Réalisation d'inventaires - Réserve naturelle de la combe Lavaux - Partenariat entre la Ville, la communauté de communes de Gevrey - Chambertin et la Société Entomologique de Dijon - Convention

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'inventaires entomologiques, le Jardin des Sciences travaille en partenariat avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin (CCGC) et la Société Entomologique de Dijon (SED), sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la combe Lavaux.

A ce titre, il est proposé de passer entre les trois entités une convention de partenariat, dont l'objet est de développer l'étude et la diffusion des connaissances sur les insectes.

Ce partenariat recouvre une collaboration dans les domaines suivants :

- programmes de suivis entomologiques de la Réserve Naturelle Nationale de la combe Lavaux (SED et CCGC) ;
- réalisation d'une base de données informatisée (SED et CCGC) ;
- constitution d'une collection de référence par la conservation des spécimens recueillis pour identification lors des inventaires (Jardin des Sciences) ;
- diffusion des résultats et vulgarisation scientifique (publications, expositions) selon l'opportunité (Jardin des Sciences, CCGC, SED).

Les échanges entre les parties seraient de nature technique et scientifique et n'entraîneraient aucun flux financier entre la Ville et les deux autres structures.

La convention dont le projet est annexé au rapport serait valable un an renouvelable à compter de sa date de notification. Elle pourrait être reconduite par décision tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, un mois avant l'arrivée du terme.

A la fin de chaque année, une réunion serait organisée conjointement dans le but de faire un bilan des interventions de l'année écoulée, tant sur le plan des collectes que de la base de données, ainsi que d'évoquer les prévisions pour l'année à venir.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner votre accord à l'établissement d'un partenariat entre la Ville, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et la Société Entomologique de Dijon, au bénéfice du Jardin des Sciences, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



PUBLIÉ LE 6/10/2010



Réserve Naturelle

COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,
Ci-après désignée, la CCGC,
Représentée par son Président, M. Jean-Claude ROBERT

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 27 septembre 2010,
ci-après désigné, le Jardin des Sciences

Et

La Société Entomologique de Dijon,
Ci-après désignée, la SED,
Représentée par sa Présidente, Mme Monique PROST

Est convenue la présente convention de partenariat selon les modalités suivantes :

Art. 1 : Objet

La présente convention vise à organiser les modalités de partenariat entre les trois signataires en application de principes de complémentarité et de synergie. Elle porte notamment sur l'organisation des inventaires entomologiques prévus par le plan de gestion 2008-2012 sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale Combe Lavaux – Jean Roland et les différents milieux qui la composent.

Ayant constaté que les trois structures signataires :

- partagent un intérêt commun pour la connaissance et la préservation de la faune ;
- possèdent toutes trois des missions de diffusion de la connaissance vers le public ;
- ont des actions complémentaires sur plusieurs aspects de leurs activités.

La CCGC, le Jardin des Sciences et la SED, décident d'engager une collaboration portant principalement sur:

- les programmes de suivis entomologiques de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe de Lavaux : SED et CCGC ;
- la réalisation d'une base de données informatisées : SED, CCGC ;
- la constitution d'une collection de référence par la conservation des spécimens récoltés pour identification lors des inventaires : le Jardin des Sciences ;
- la diffusion des résultats et vulgarisation scientifique (publications, exposition) selon l'opportunité : le Jardin des Sciences, la CCGC, la SED

La présente convention a pour objet de développer l'étude et la diffusion des connaissances sur les insectes.

Ces échanges sont de natures scientifique et technique ; ils peuvent faire l'objet d'engagements financiers entre la CCGC et la SED.

Art. 2 : Engagements des parties

Le Jardin des Sciences s'engage :

- ✓ A conserver des spécimens récoltés sous la forme d'une collection de référence au site ;
- ✓ Permettre l'utilisation de données synthétiques issues de la base de données ; en particulier pour la pédagogie envers le publics – groupes et individuels - en visite sur le site ;
- ✓ A vérifier ou faire vérifier les déterminations, échantillons récoltés sur le site ;
- ✓ A vérifier la validité des données fournies ;
- ✓ A transmettre à la CCGC l'ensemble des données recueillies dans le cadre de ses investigations ainsi que les rapports d'études découlant de ces travaux ;
- ✓ A permettre la consultation des ouvrages, revues, périodiques et manuscrits en sa possession ;
- ✓ A réaliser des photocopies ou prêter des documents, des articles (...) que le Conservatoire ne possède pas ;
- ✓ A permettre l'utilisation, de photographies réalisées par le personnel du Jardin des sciences avec la mention du copyright © Jardin des Sciences-Dijon

la SED s'engage :

- ✓ A informer préalablement la CCGC (représentée par le personnel de la Réserve Naturelle) de chacune de ses interventions sur site ;
- ✓ A respecter le cadre réglementaire imposé par le décret instituant la Réserve Naturelle Nationale (notamment par la demande d'autorisation) ;
- ✓ A transmettre à la CCGC l'ensemble des données recueillies dans le cadre de ses investigations ainsi que les rapports d'études découlant de ces travaux ;
- ✓ A proposer à la CCGC toute suggestion d'orientation de gestion issue de ses réflexions et constatations ;
- ✓ A faire respecter par ses différents intervenants les engagements énumérés plus haut ;
- ✓ A vérifier ou faire vérifier les déterminations, échantillons récoltés sur le site ;
- ✓ A vérifier la validité des données fournies ;
- ✓ Permettre l'utilisation de données synthétiques issues de la base de données ; en particulier pour la pédagogie envers le publics – groupes et individuels - en visite sur le site ;
- ✓ A permettre la consultation des ouvrages, revues, périodiques et manuscrits en sa possession ;
- ✓ A réaliser des photocopies ou prêter des documents, des articles (...) que la CCGC ne possède pas ;
- ✓ A permettre l'utilisation, de photographies réalisées par les membres de la SED avec la mention du copyright © SED, nom de l'auteur.

Le CCGC s'engage :

- ✓ A faciliter autant que faire ce peut les interventions du Jardin des Sciences sur le périmètre de la Réserve Naturelle.
 - A prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux intervenants aux sites de piégeages sur le territoire de la réserve naturelle.
 - à accompagner le Jardin des Sciences et la SED dans leurs démarches de demande d'autorisation au regard du décret d'application de la Réserve Naturelle.
- ✓ A vérifier la validité des données fournies ;
- ✓ A saisir les données conjointement avec le Jardin des Sciences ;

- ✓ A réaliser des photocopies ou prêter des documents, des articles (...) que le Jardin des Sciences ne possède pas ;
- ✓ A permettre l'utilisation de photographies réalisées par le personnel de la CCGC avec la mention du copyright © Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, nom de l'auteur
- ✓ A valoriser les travaux du Jardin des Sciences et de la SED dans le cadre des restitutions annuelles devant le comité consultatif de gestion, lors d'éventuelles expositions et les animations traitant de l'entomologie.

La collection de référence et la base informatique de données : propriété et publication

En sa qualité de Musée de France, toute collection constituée bénéficiant d'un numéro d'inventaire et rentrée en collection au Jardin des Sciences nécessite un passage à la commission scientifique interrégionale d'acquisition. A ce titre, les insectes déposés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin font l'objet d'une cession permanente ; le Jardin des Sciences assurant leur inventaire et conservation. La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pourra avoir accès à la collection en sa qualité de partenaire et déposant, en concertation avec le Jardin des Sciences.

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et le Jardin des Sciences ont pour mission d'enrichir conjointement la base informatique. Pour le Jardin des Sciences, l'intégration des données se fera via l'intermédiaire de la base de gestion des collections de l'établissement (Logiciel SnBase, société Mobydoc) ; La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin saisira ses données sur Excel (ou toute autre application bureautique de ce type), afin de faciliter la gestion des données entre les deux applications (import-export & compatibilité des données). Les données scientifiques sont la propriété conjointe des trois signataires.

Les résultats des travaux et les publications seront transmis au Muséum d'histoire naturelle, à la SED et à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Art. 3 : Modalité de mise en œuvre, Durée et Résiliation

Les parties organiseront conjointement annuellement une réunion tenant lieu de groupe de pilotage de façon à dresser le bilan des interventions de l'année écoulée et planifier les interventions de l'année à venir.

La présente convention est établie pour une durée de un an se renouvelant par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre motivée avec AR avec un préavis d'un mois de façon à clore les travaux éventuellement en cours.

Art. 4 : Experts habilités à travailler dans la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland.

M. Prost ; responsable du laboratoire des collections entomologiques
G. Jacob pour les Lépidoptères Hétérocères
P. Girardot pour les coléoptères et les lépidoptères.

Pour le cas où le Jardin des Sciences ou la SED feraient appel à d'autres experts non nommés dans l'article 4, considérant les termes de l'article 2 de la présente convention, ces derniers s'engagent à en informer la CCGC avant toute circulation sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland.

Dans tous les cas, la CCGC reste le seul organisme à autoriser la circulation de toute personne physique ou morale au sein du territoire de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland.

Fait en trois exemplaires, le2010.

Le :
Pour la Société Entomologique de Dijon,
La présidente, Mme. Monique PROST



Le :
Pour la Communauté de Communes de
Gevrey-Chambertin,
Le Président, M. Jean-Claude ROBERT.

Le :
Pour le Jardin des Sciences de Dijon. Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la culture et
au patrimoine municipal, M. Yves BERTELOOT

Ampliataires :
Monsieur le Préfet de Côte d'Or
Madame la Directrice Régionale de l'environnement.